

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Programme immobilier "Côté Victoire - Les Bannettes - Rousset"

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BOUYGUES IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Olivier GALLION, Directeur d'Opération

RCS / SIRET

5 6 2 | 9 1 5 | 4 6 0 | 0 1 0 9 0

Forme juridique

SAS

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares.	Superficie totale cumulée du défrichement : 1,5 hectare environ. Section cadastrale concernée par le défrichement : AH. Numéros des parcelles à défricher : 7, 8, 156, 400, 467, 473, 474, 475, 476, 477, 482, 484.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "Côté Victoire - Les Bannettes - Rousset" est un programme immobilier qui prévoit la construction de 53 logements répartis en 10 logements collectifs, 27 villas individuelles, 16 logements sociaux (4 plots de 4 logements).

Le projet nécessitera la démolition de quelques constructions annexes de type cabanon.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le programme immobilier "Côté Victoire - Les Bannettes - Rousset" s'inscrit dans la mise œuvre de la deuxième phase de mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Les Bannettes" définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rousset. Cette OAP vise à ouvrir le site des Bannettes à l'urbanisation dans le respect du règlement propre à la zone et de l'orientation d'aménagement prévue au PLU, notamment :

- la sécurité routière : prise en compte de l'aménagement d'entrée de ville, desserte sécurisée du quartier depuis la RD7n, sortie débouchant sur la RD57b par l'intermédiaire d'un parking pour éviter un débouché sur la RD7n,
- l'intégration paysagère du site et le respect du rôle écologique du quartier : espace paysager longeant la RD7n sur une largeur d'au moins 15m, au moins 50% d'espace privatif inconstructible sur le secteur en pente, ligne de crête dépourvue de construction, implantation des voiries et cheminements au plus près du terrain naturel, discontinuité de bâti, formes architecturales, matériaux et teintes se fondant dans l'environnement, talus et murets limités à 1,2 m de haut et étagés pour former des restanques plantées successives,
- la préservation du site contre les feux de forêt : mise en place de bornes à incendie, création d'une coupure DFCI ou d'une piste servant à la défense contre l'incendie, respect des normes de débroussaillage, choix d'espèces végétales adaptées listées dans le PLU,
- la préservation du quartier vis-à-vis des nuisances de la RD7n : retrait des constructions de 15m par rapport à la voie, orientation nord-sud des bâtiments, hauteur maximale des bâtiments limitée à 6m.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux devraient débuter au deuxième trimestre 2019 pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Le programme des travaux est le suivant :

- travaux préparatoires : défrichement, coupes et abattages,
- terrassements,
- réalisation des voiries et réseaux divers,
- construction,
- aménagements paysagers.

La livraison du programme immobilier est prévue au quatrième trimestre 2020.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet est un programme immobilier à vocation exclusive d'habitat.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement, Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière	1,6 hectare
Superficie du défrichement	1,5 hectare environ
Nombre de logements	53
Surface de plancher créée	4700 m <sup>2</sup>
Surface habitable créée	4300 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Hameau des Bannettes - DN7 -  
13790 Rousset

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 5 ° 6 0 ' 8 9 " 3 5 Lat. 4 3 ° 4 8 ' 6 3 " 5 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rousset est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Pays d'Aix qui a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015. On relève que le projet se situe en bordure de la RD7n qui est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 3.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rousset est couverte par un PPR retrait -gonflement des argiles approuvé le 26/07/2007. La commune de Rousset est située en zone faiblement à moyennement exposée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de Rousset se situe : - à 1km au sud de la ZSC FR9301605 "Montagne Ste-Victoire" - à 1,2km au sud de la ZPS FR9310067 "Montagne Ste-Victoire"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de Rousset se situe à 1,8km au sud du Site Classé 93C13035 "Montagne Ste-Victoire". On relève que le projet se situe à environ 1 km au sud du site remarquable "Sainte -Victoire - Concors".

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau public pour l'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux devraient générer des déblais excédentaires issus des terrassements mais, à ce stade, les volumes ne sont pas définis. Toutefois, les matériaux en excès seront gérés conformément au Plan Départemental des Déchets du BTP.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement entraînera la mise à nu de terrain actuellement boisé. Une visite de site a été effectuée par un expert naturaliste du bureau d'études Ingérop le 26/04/2018. Il en ressort que le projet s'inscrit, au droit de la RD7n, sur des terrains anthropisés et, en retrait, sur une pinède à pin d'alep. Ces milieux ne sont pas propices à l'expression de cortèges floristiques et faunistiques diversifiés ou d'intérêt patrimonial. Le boisement peut faire l'objet de fonctionnalités locales mais limitées du fait de son inclusion dans une matrice urbaine (routes, constructions, ligne haute tension). Les travaux ne produiront pas d'impact prévisible notable sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 et ne recèle pas de milieu ni d'espèce de la faune ou de la flore patrimoniale/inventoriée dans les sites Natura 2000 à proximité (Sainte-Victoire).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la destruction d'environ 1,5 hectare d'espaces naturels ou semi-naturels de type boisements à pins d'alep. On rappelle ici que que le projet s'inscrit dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au Plan Local d'Urbanisme de Rousset assortie de prescriptions en terme d'intégration paysagère et écologique dont la préservation intégrale des espaces boisés classés limitrophes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est traversée par une canalisation qui achemine du gaz naturel mais le projet n'est pas affecté par ce risque.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est située en zone faiblement à moyennement exposée au phénomène de retrait -gonflement des argiles. Une étude géotechnique est en cours afin de vérifier les caractéristiques du sol et définir les éventuelles dispositions constructives à prévoir.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est un programme immobilier à vocation d'habitat de 44 logements. Par conséquent, il générera des flux liés aux déplacements quotidiens des résidents, notamment en voiture. Précisons que le quartier bénéficie d'un arrêt de bus ("Les Bannettes") desservi par la ligne "Haut de l'Arc - Aix".
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est exposé aux nuisances sonores de la RD7n. Afin de préserver le quartier des nuisances sonores conformément au PLU, un retrait des constructions de 15m sera observé par rapport à la voie, les bâtiments seront orientés nord-sud et leur hauteur maximale sera limitée à 6m de manière à limiter la propagation du bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est exposé aux nuisances olfactives de la RD7n. Afin de préserver le quartier des nuisances sonores conformément au PLU, un retrait des constructions de 15m sera observé par rapport à la voie, les bâtiments seront orientés nord-sud et leur hauteur maximale sera limitée à 6m.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La voie de desserte du quartier sera éclairée. Afin de limiter la pollution lumineuse du ciel nocturne, le matériel mis en œuvre respectera les précautions suivantes : orientation des réflecteurs vers le sol, abat-jour maximal avec notamment un verre protecteur plat et non éblouissant. Un éclairage à déclenchement automatique pourra être envisagé. Notons que la configuration du bâti permettra de limiter le flux lumineux en direction des boisements périphériques.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de rejets de type eaux usées, eaux pluviales. Aussi, il sera raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées. Les eaux pluviales notamment issues de la voie de desserte transiteront par un bassin de rétention avant rejet dans le réseau pluvial communal.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet consistant en un programme immobilier à vocation d'habitat, il engendra donc des déchets ménagers et assimilés. La collecte des déchets sera assurée par l'entreprise prestataire du Pays d'Aix.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une séquence paysagère qui met en évidence le hameau historique des Bannettes, entouré tantôt d'espaces agricoles, tantôt d'espaces boisés. Afin de conserver cette lecture, le PLU assorti l'urbanisation du quartier à la mise en œuvre de prescriptions : respect des composantes naturelles, inscription des aménagements et constructions parallèlement aux courbes de niveau, discontinuité du bâti, alternance de trames paysagées et construites, choix de formes, matériaux et teintes se fondant dans l'environnement, plantations et talus adaptés, stationnement rationnel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Des mesures ont été intégrées au projet de manière à réduire les impacts du projet, conformément au PLU :

- Mesures relatives à l'intégration paysagère du site et au respect du rôle écologique du quartier : espace paysager longeant la RD7n sur une largeur d'au moins 15m, au moins 50% d'espace privatif inconstructible sur le secteur en pente, ligne de crête dépourvue de construction, implantation des voiries et cheminements au plus près du terrain naturel, discontinuité de bâti, formes architecturales, matériaux et teintes se fondant dans l'environnement, talus et murets limités à 1,2 m de haut et étagés pour former des restanques plantées successives,
- Mesures relatives au risque de feu de forêt : mise en place de bornes à incendie, création d'une coupure DFCI ou d'une piste servant à la défense contre l'incendie, respect des normes de débroussaillage, choix d'espèces végétales adaptées listées dans le PLU,
- Mesures relatives aux nuisances de la RD7n : retrait des constructions de 15m par rapport à la voie, orientation nord-sud des bâtiments, hauteur maximale des bâtiments limitée à 6m.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le programme immobilier "Côté Victoire - Les Bannettes - Rousset" s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rousset. Le PLU a assorti la réalisation du projet à la prise en compte de mesures visant notamment à assurer l'intégration paysagère et écologique du projet.

Considérant le cadre de mise en œuvre du projet ainsi que les impacts limités et les mesures prévues pour réduire ces derniers, il nous semble que la réalisation d'une étude d'impact n'apporterait pas de plus-value environnementale au projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aix-en-Provence

le, 20/07/2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**BOUYGUES IMMOBILIER**  
Agence Maisons Individuelles Provence  
ZAC des 2 Ormes  
220, Rue de la Tremontane  
13090 Aix-en-Provence  
Tél : 04 42 58 71 30 - Fax : 04 42 58 91 31  
Siret 562 091 546 01050

